



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 07 décembre 2022 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, E. GEORGE, P. WINTREBERT, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 16/27

Étaient absents : F. LEMAIRE, S. POURRE.

Soit..... 2/27

Étaient absents excusés avec procuration : L. BROZA (procuration à J. DE GRAVE), R. CADET (procuration à C. GUILBERT), AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), A. LOST (procuration à J. BASSET), G. LOEUILLEUX (procuration à E. GEORGE), F. DELOZIERE (procuration à B. ROUSSEL), JM. PUISSESSEAU (procuration à M. BRAULLE), C. DEVOS (procuration à I. MUYS).

Soit..... 9/27

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Medhy EL HAIMEUR, Adjoint au Maire.

N° 2022/77

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Isabelle MUYS pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation
1 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Participation des familles au séjour de classe de neige 2023 fixée à 200 euros par enfant.
Arrêté de gestion n° 2022-33 du 25 novembre 2022.

2 - Article L 2122-22. 3 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des emprunts concernant :

- Souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 euros pour le financement des investissements 2022 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
Arrêté de gestion n° 2022-27 du 24 octobre 2022 (annule et remplace l'arrêté de gestion n° 2022-12 du 27 juin 2022).

3 - Article L 2122-22. 4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Marché 2022-15 relatif au séjour de classe de neige 2023, avec AVLF (Animation Vacances Loisirs Formation) de WASQUEHAL (59290).
Arrêté de gestion n° 2022-29 du 10 novembre 2022.
- Marché 2022-15 relatif au séjour de classe de neige 2023, avenant n° 1 avec AVLF (Animation Vacances Loisirs Formation) de WASQUEHAL (59290).
Arrêté de gestion n° 2022-30 du 15 novembre 2022.
- Convention de partenariat pour le transport scolaire de l'école Roger Macke jusqu'à la salle de sport de la Rue Arthur Bart avec la Société TRANSDEV LITTORAL NORD de MARCK (62730).
Arrêté de gestion n° 2022-31 du 15 novembre 2022.
- Marché 2022-14 relatif à la sécurisation du Chemin de Contre Halage par l'aménagement d'un cheminement doux, avenant n° 1, modification des matériaux de chaussée avec la Société LHOTELLIER-STPA d'ABBEVILLE (80100).
Arrêté de gestion n° 2022-32 du 16 novembre 2022.

4- Article L 2122-22. 6 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des contrats d'assurance concernant :

- Avenant n° 2 au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, avec SOFAXIS (partenaire de CNP ASSURANCES) de BOURGES (18020).
Arrêté de gestion n° 2022-28 du 28 octobre 2022.

5 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442200067 à 0622442200094 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



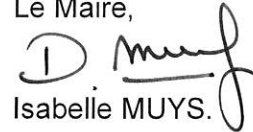
Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 21 décembre 2022 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 15/12/2022.



Le Maire,



Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).